

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 24 janvier 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-10**Objet de la délibération : Délibération relative à la convention de partenariat pour l'année 2022 – actions assurées par les communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var dans le cadre du programme SARE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jérémy GIULIANO expose :

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2020-236 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération à l'association des Communes Forestières (COFOR) du Var ;

VU la délibération n° 2021-61 du Bureau communautaire du 29 mars 2021 relative à l'adhésion et la cotisation 2021 à l'association des Communes Forestières (COFOR) du Var ;

VU la délibération n° 2021- 267 relative à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2021- actions assurées par les communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var dans le cadre du programme SARE ;

VU les statuts de l'association des communes forestières du Var – Agence des Politiques Énergétiques du Var définissant les missions et le champ d'intervention du dispositif proposé ;

CONSIDERANT que la COFOR - ALEC 83, acteur historique sur le conseil en énergie (portage d'un 1^{er} Espace Info Energie en 2004), a intégré la nouvelle dynamique nationale des Espaces Conseil « FAIRE », pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ;

CONSIDERANT que la COFOR-ALEC 83 réalise chaque année un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective les particuliers sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, en les accompagnant notamment dans leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments et qu'une convention de partenariat a été signée en 2018 (Délibération n°2018-141) pour la mise en œuvre du service FAIRE sur le territoire de l'Agglomération de 2018 à 2020 et en 2021 (Délibération n° 2021-267) ;

CONSIDERANT que le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire en septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en complétant et en consolidant les dispositifs territoriaux existants comme les Espaces Conseil « FAIRE », en complémentarité avec l'accompagnement proposé par l'ANAH pour les publics les plus modestes ;

CONSIDERANT que le Département du VAR, garant d'une solidarité territoriale participe au déploiement du programme du « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » visant une couverture totale du territoire départemental hors Métropole Toulonnaise en devenant porteur associé ;

CONSIDERANT que ce positionnement départemental permet à la COFOR - ALEC 83 porteuse des Espaces Info-Energie depuis plusieurs années, devenus Conseil FAIRE (puis FRANCE RENOV' en 2022), d'exercer ses missions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de ce nouveau dispositif SARE ;

CONSIDERANT que l'Agglomération met en place des actions de développement durable ainsi qu'une politique énergétique volontariste sur son territoire et qu'au regard des dispositions prévues en matière de développement durable par la Loi de la Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) et au regard des objectifs du SARE l'Agglomération souhaite travailler en partenariat avec COFOR - ALEC 83 et bénéficier du service conseil France RENOV' ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe à la présente délibération qui détermine les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la COFOR ALEC 83 pour 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2022, la participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 20 357 €, soit 20 centimes par habitant ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver le projet de convention, ci-annexé, qui définit les modalités de partenariat avec l'association des Communes Forestières du Var sis Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 LE LUC EN PROVENCE, au titre du Conseil France Renov' dans le cadre du programme SARE et la participation financière fixée à 20 357 €, soit 20 centimes par habitant pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférant,**
- **et de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND